



CCI INFO

Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Septembre - Octobre 2020/ n° 171

SOMMAIRE

AGENDA
ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES
ENTREPRISES ET DU
TERRITOIRE 3

INFO PRATIQUE
CHIFFRES CLÉS 4 -6

FORMATION
EMPLOI 7

INFO ÉCONOMIQUE
MOUVEMENTS
D'ENTREPRISES 8

LE MOT DU PRÉSIDENT

Un plan de relance ambitieux pour l'économie française

Le gouvernement a présenté le 3 septembre dernier le **plan de relance de 100 milliards d'euros** pour préparer la France de 2030.

L'Etat affiche 3 grandes priorités : la **compétitivité** des entreprises, la transition **énergétique** et la **cohésion sociale** dont l'emploi.

Pour redresser la trajectoire d'investissements des entreprises, mise à mal par la contraction de la demande et les contraintes du confinement, l'Etat mise principalement sur le renflouement des PME en **fonds propres** (prêts participatifs) et la **baisse des impôts de production**.

Des mesures incitatives sont également mises en place pour **recruter des jeunes** de moins de 26 ans et favoriser l'**apprentissage**. La prolongation des conditions de financement du chômage partiel et la possibilité pour les branches de signer de nouveaux accords **d'activité partielle de longue durée** devraient aussi jouer un rôle d'amortisseur social et de bouclier anti-faillites pour nombre d'entreprises.

Notre économie a besoin d'un **choc de compétitivité** de grande ampleur pour se relancer.

Le réseau des Chambres de commerce et d'industrie fait le constat d'une mobilisation de moyens sans précédent à l'appui d'une démarche orientée vers la transformation de l'économie et la co-construction avec les territoires.

Nous serons attentifs à la **déclinaison territoriale de ce Plan de relance** ambitieux et nous tenons prêts à participer aux **comités locaux de suivi** aux côtés des collectivités territoriales, des représentants de l'État et des organisations professionnelles.

Nous serons à votre **écoute** pour faire remonter à l'Etat vos **difficultés, les besoins spécifiques** de certains secteurs, les **trous dans la raquette** afin de corriger au fil de l'eau les dispositifs mis en place dans le cadre de ce plan de relance.

L'Etat va mettre des moyens sur la **relocalisation de la production** industrielle, les **technologies d'avenir**, les **énergies vertes**, la **transition écologique** : autant d'opportunités de développement à saisir par les entrepreneurs gersois et le territoire !

Rémi BRANET
Président

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"

Les **mardis 22 septembre, 6 et 10 octobre 2020** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

CONJONCTURE DES ENTREPRISES GERMOISES

Baromètre de conjoncture des entreprises du Gers

La reprise attendue au 3ème trimestre mais fragile dans le tourisme

L'indicateur d'opinion sur le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises gersmoises au 2ème trimestre 2020 **chute fortement dans tous les secteurs d'activité.**

Une **reprise de l'activité est prévue sur le 3ème trimestre** dans **l'industrie, la construction, le commerce et les services** mais elle reste timide pour **l'activité touristique (HCR).**

Le solde d'opinion sur le niveau des **cartons de commandes** pour la période à venir suit une **tendance annuelle à la baisse** dans tous les secteurs d'activité avec une diminution cependant moins marquée dans la **construction**. Grâce au **dispositif de chômage partiel**, les effectifs ont été ajustés à la baisse essentiellement sur **l'emploi intérimaire.**

Globalement, **47 % des établissements gersmoises ont fermé durant la période de confinement, 20% étaient partiellement ouverts et 33% ouverts.**

En moyenne, **33% des entreprises ont retrouvé début juillet, leur niveau d'activité d'avant la crise** (55% dans l'industrie, 52% dans la construction), **14% d'ici 3 mois, 20% d'ici la fin de l'année. 32% des chefs d'entreprise, n'ont à ce jour, aucune visibilité sur un retour à des conditions normales d'activités (71% dans les HCR).**

Parmi les difficultés particulières rencontrées lors du déconfinement, le manque de fréquentation, clients, marchés est cité par **53% des chefs d'entreprise**, suivi des **difficultés logistiques**, pour **41% et de la hausse des coûts** pour **33% des chefs d'entreprise.**

Solde d'opinions : () Différence entre la part des chefs d'entreprise jugeant favorable ou positive l'évolution ou le niveau et la part des chefs d'entreprise jugeant défavorable ou négative l'évolution ou le niveau de l'indicateur*

Source : Baromètre de conjoncture des CCI d'Occitanie - Résultats pour le département du Gers -

Période sous revue : 2ème trimestre 2020 et prévisions 3ème trimestre 2020

SAVE THE DATE MERCREDI 7 OCTOBRE - 10H

« Evolution des comportements d'achats des ménages gersmoises entre 2014 et 2020. Quelles villes ont gagné en attractivité ? Quels impacts sur les territoires gersmoises ? »

Une analyse comparative et des données exclusives pour éclairer les enjeux démographiques, économiques et sociaux des moyennes et petites villes gersmoises de demain.

Dans le cadre de l'Observatoire du Commerce et de la Consommation du Gers et suite à l'étude sur les comportements d'achats des ménages en Occitanie, la CCI du GERS et le cabinet AID Observatoire présentent l'évolution des comportements d'achats des ménages gersmoises depuis 2014 (date de précédente enquête de consommation).

-26 bassins de consommation étudiés
-1050 ménages gersmoises interrogés en 2019 sur 41 produits de consommation
- Plus de **30 000** actes d'achats valorisés en 2020 pour:

- analyser les flux et comportements d'achats des ménages sur les 26 bassins de consommation,
- mesurer les évolutions 2014-2020 des niveaux d'activité,
- révéler l'attractivité des pôles de commerces et services.

Contact CCI du Gers :

Catherine MAIRE

Email : c.maire@gers.cci.fr

Inscriptions :

<https://www.gers.cci.fr/form/consommation>

SAVE THE DATE : 7 DECEMBRE RENCONTRES DE LA TRANSMISSION/REPRISE

Les prochaines rencontres de la **Transmission/Reprise** se dérouleront cette année dans nos locaux, Place Jean David à AUCH.

Co-organisées avec la CMA, ces rencontres sont l'occasion pour cédants et repreneurs de se rencontrer mais aussi de rencontrer sur un même lieu tous les experts de ce domaine (Structures d'accompagnement, Notaires, Avocats spécialisés, Experts-Comptables, Banques, ...).

Le détail du programme vous sera présenté très prochainement.

Au-delà de cette manifestation, n'oubliez pas qu'une transmission doit se préparer plusieurs années en amont.

N'hésitez donc pas à prendre d'ores et déjà contact avec notre équipe.

Un rendez-vous **individuel et personnalisé** vous sera proposé et vous pourrez également préparer la diffusion de votre offre de cession sur le site référence de notre réseau : www.transentreprise.com et ainsi promouvoir au mieux votre entreprise pour trouver le ou les repreneurs.

Contact CCI du Gers :

David MARTINELLI

Tél : 05.62.61.62.18

Email : d.martinelli@gers.cci.fr

ATELIER « QUELLE OFFRE COMMERCIALE COLLECTIVE AUSCITAINE » 21 SEPTEMBRE - AUCH

A l'initiative de la Mairie d'Auch, la CCI du Gers, vous propose un **atelier collaboratif** afin de faire un point sur les contours et la visibilité de l'offre commerciale Auscitaine actuelle et définir collectivement une nouvelle **ACTION COMMERCIALE COLLECTIVE** à mettre en œuvre pour le commerce d'Auch.

Les commerçants d'Auch sont invités à venir apporter leurs idées et participer activement à cet atelier sur mesure qui aura lieu le **lundi 21 septembre de 14h à 17h** à la CCI du Gers.

Contacts CCI :

Marie-Stéphane CAZALS

Animatrice Développement Économique

Tél 05.62.61.62.25

Email : ms.cazals@gers.cci.fr

Audrey HIVERT

Animatrice commerce et numérique

Tél : 05.62.61.62.51

Email : a.hivert@gers.cci.fr

REUNION DE SENSIBILISATION « CYBERSECURITE » 05/10, 10h-12h à AUCH

Dans le cadre du programme Transition numérique et cybersécurité, initié par la CCI Occitanie, une réunion de sensibilisation est proposée aux ressortissants gersmoises (commerçants, PME-TPE, ...) pour obtenir des **bonnes pratiques liées à la sécurité numérique.**

Cette réunion aura lieu à la CCI du Gers à Auch, le **lundi 05 octobre 2020 de 10h à 12h.**

Atelier gratuit mais inscription obligatoire.

Contact CCI :

Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique

Tél : 05.62.61.62.51

Email : a.hivert@gers.cci.fr

UNE PRIORITÉ QUI AVANCE

Axe 2 - Fédérer et animer le territoire

La CCI du Gers a créé une la plateforme de financement participatif **OCCISTART**, en partenariat avec TUDIGO et la Dépêche du Midi.

Occistart offre l'opportunité de **tester son marché**, de mobiliser une **communauté d'ambassadeurs**, de développer sa **notoriété** et d'être **soutenu** dans sa démarche entrepreneuriale.

Depuis sa création, la CCI a **accompagné 27 projets** qui ont mobilisé **123 000 €** de financement.

Contact CCI du Gers : David MARTINELLI

Tél : 05 62 61 62 18

E-Mail : d.martinelli@gers.cci.fr

ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

LE CABINET DES ENJEUX ET DES HOMMES REJOINT LE GROUPE ECOCERT POUR CRÉER UN PÔLE DE CONSEIL EN RSE DE PREMIER PLAN

Le cabinet Des Enjeux et des Hommes, l'un des leaders français du conseil en RSE et le Groupe Ecocert, leader mondial de la certification Bio et de l'accompagnement opérationnel vers la durabilité, allient leurs expertises et leurs équipes pour créer un **pôle conseil Développement Durable et RSE de 1er plan à l'échelle internationale**.

Les deux entreprises partagent des valeurs fortes et une ambition commune : celle d'accélérer la **transformation des modèles économiques** vers plus de responsabilité en donnant une place centrale à l'humain. Ecocert s'est engagé pour l'Agriculture Biologique dès 1991 en développant son cœur de métier : la certification de pratiques durables. Pour accompagner et soutenir les organisations dans leur démarche de progrès, Ecocert a créé en 2014 une filiale dédiée à la formation et au conseil, "Ecocert Expert Consulting". Cette prise de participation à 100% dans le capital Des Enjeux et des Hommes, permet à Ecocert de renforcer ce volet stratégique de son activité.

De son côté, des Enjeux et des Hommes, créé en 2003 et aujourd'hui un des leaders français du conseil en RSE, souhaite pouvoir intervenir à une échelle internationale en s'appuyant sur le réseau Ecocert, tout en poursuivant le développement d'approches et d'outils à la pointe des réflexions RSE.

Cette acquisition permettra aux deux sociétés de créer des synergies fortes entre leurs équipes en renforçant la diversité de leurs compétences et métiers au sein d'un même pôle. Ce pôle Conseil, indépendant des activités de certification du Groupe Ecocert, agira sous la marque Des Enjeux et des Hommes et regroupera 35 consultants, répartis entre l'Isle-Jourdain et Paris.

AEROPORT AUCH GERS

L'aéroport d'Auch-Gers est géré par un Syndicat Mixte réunissant le Département du Gers, la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Coeur de Gascogne et la CCI du Gers.

Il est dirigé depuis 2013 par la CCI du Gers (Directeur David BIDOU depuis début Mars 2020).

250 emplois sont liés aux activités de l'aéroport.

Des activités professionnelles : JCB aéro

(aménagement cabine avions), EFORSA (formation pompiers d'aéroports), les écoles de pilotage ANDORRA AVIATION ACADEMY et AIRWAYS, RTE (hélicoptères de surveillance des lignes électriques), le centre de télétravail METEO France, le restaurant de l'aéroport.

Les associations sont présentes et actives : l'Aéro-Club Gascon, le Centre Vélivole d'Auch (planeurs) et l'ULM Albatros.

L'aéroport est resté ouvert pendant le confinement pour les services de l'Etat (Gendarmerie, SAMU, militaires).

Les projets ont continué à grandir avec de nouvelles installations en cours d'étude. Les vols ont retrouvé leur rythme habituel à partir de mi-Juin, montrant ainsi des infrastructures de qualité (pistes, avitaillement, service AFIS, service incendie) pour les professionnels (industriels, écoles, exercices militaires) et les amateurs.

Contact David BIDOU
Tel : 07.64.35.02.03
Email : d.bidou@gers.cci.fr

CINQUIÈME ÉDITION DES SEPTUORS GERS - SAVE THE DATE

La CCI du GERS accueillera le **22 octobre** prochain la cinquième édition des trophées des **Septuors du Gers**, concours mis en place et déployé par le groupe La Dé-pêche du Midi. Cette soirée sera l'occasion de mettre en lumière les entreprises du département, de saluer les initiatives innovantes et les réussites économiques des entrepreneurs locaux. Cette édition sera **particulière** avec un focus sur la crise que nous venons de vivre et comment les entreprises se sont adaptées pour y faire face.

Réservez d'ores et déjà cette date dans vos agendas afin de soutenir l'entrepreneuriat gersois !

OCCISTART32 : UN OUTIL DE LA CCI DU GERS POUR FINANCER VOS PROJETS !

La CCI du GERS (en partenariat avec le groupe LA DEPECHE DU MIDI et TUDIGO : plateforme de financement participatif française dédiée aux TPE, PME et associations) dispose d'un outil pour financer vos projets !

Vous pouvez avoir recours à **OCCISTART32** (www.occistart32.fr) à chaque étape de la vie de votre entreprise : création, reprise, développement ou difficultés.

Il s'agit là d'une solution qui permet de récolter des contributions financières auprès d'un large public, via une plateforme web.

Il existe **2 types de financement participatif** : le don contre don (les particuliers contribuent et reçoivent en échange des contreparties, qui sont des produits, des services, ou des gratifications symboliques) et l'investissement participatif (les particuliers détiennent des actions ou des obligations de l'entreprise : pour des projets de développement).

Plus qu'une simple solution de financement, la campagne que vous allez mener vous permettra aussi de communiquer sur votre projet, de mobiliser une communauté d'ambassadeurs, de fidéliser votre clientèle et/ou de valider votre potentiel marché pour pouvoir convaincre les financeurs.

Contact CCI du Gers : David MARTINELLI
Tél : 05 62 61 62 18
E-Mail : d.martinelli@gers.cci.

LA BOURSE DES LOCAUX ET DU FONCIER D'ENTREPRISE

La bourse des locaux et du foncier d'entreprise propose aux collectivités locales, agences et entreprises de publier directement leurs offres de locaux ou foncier d'entreprise.

Grâce à votre compte personnel, vous pouvez désormais gérer, publier et supprimer vos annonces de biens professionnels à vendre ou à louer.

L'**abonnement** à la bourse des locaux et du foncier d'entreprise est **gratuit** dans le cadre de votre convention avec l'Agence de Développement Economique du Gers, GERS DEVELOPPEMENT.

Consultez les offres de la Bourse des locaux et du foncier d'entreprise actuellement en ligne :

<http://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux>

Pour tout complément d'information, Contact Gers Développement :
Thibault BARBÉ
Tél : 06.30.45.46.02
Email : t.barbe@gersdeveloppement.fr

THEMIS AERO VA SE DOTER D'UNE NOUVELLE USINE À PUJAUDRAN

Le sous-traitant aéronautique THEMIS AERO maintient le cap dans la tourmente. La mise en chantier de sa nouvelle usine à Pujaudran, dans le Gers, est programmée pour fin 2020. 3,4 millions d'euros d'investissement prévus.

A l'étroit à Lias, la société **THEMIS AERO** prévoit de déménager sur la zone du Roulage, à Pujaudran. L'objectif est de se doter d'une nouvelle usine de 3 000 m².

PASS RELANCE OCCITANIE / PASS RELANCE TOURISME / CONTRAT RELANCE TOURISME

La Région Occitanie a fait évoluer ses dispositifs d'aides directes aux entreprises depuis le 1er août, à travers les dispositifs "Relance"

PASS RELANCE OCCITANIE

Le **Pass Relance Occitanie** est un dispositif d'aides à destination des PME pour les soutenir dans leurs projets.

Entreprises éligibles : Entreprises de moins de 250 salariés et comptant au moins 1 salarié, immatriculées et disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum.

Opérations et assiettes éligibles : Investissements matériels neufs ou d'occasion et aménagements liés pour une dépense unitaire minimale de 1 000 € HT, dépenses de prestations externes, conseils et études, dépenses d'innovation.

Montant et plafond de l'aide : Subvention d'investissement avec un taux d'intervention de 50% des dépenses éligibles (70% pour les dépenses d'innovation).

La subvention est plafonnée à 60 000 € sur un projet de 24 mois maximum avec une assiette éligible minimale de 5 000 € HT. A noter, toutefois, que les sociétés de commerce et de négoce sont exclues de ce dispositif.

Liste des codes NAF éligibles et modalités détaillée sur la notice de la Région : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-relance-occitanie>

PASS RELANCE TOURISME

Le **Pass Relance Tourisme** a pour objectif de mobiliser une aide régionale de façon réactive pour faire face à certains besoins ponctuels des entreprises touristiques.

Entreprises éligibles : Entreprises touristiques immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration, des activités de loisirs et activités réceptives. Des conditions plus restrictives sont demandées pour les meublés de tourisme, chambres d'hôtes, restaurants et activités réceptives.

Opérations et assiettes éligibles : travaux sur des locaux, aménagements extérieurs, mobiliers, matériels dont le coût unitaire est de 500 € HT minimum, études et prestations de conseil pour la performance de l'entreprise (durée minimale de 4 jours), création d'un site permettant la commercialisation en ligne ou refonte complète du site, mise en œuvre d'une stratégie de présence sur les réseaux sociaux ou réseaux spécialisés, dépenses liées à l'amélioration des performances de l'entreprise (outil de pilotage et de gestion de l'activité, outil de gestion/management des RH), dépenses liées à la stratégie d'innovation, dépenses liées à la stratégie d'internationalisation.

Montant et plafond de l'aide : Subvention d'investissement de 50% (70% pour les dépenses liées à la stratégie d'innovation et d'internationalisation).

La subvention est plafonnée à 60 000 € avec une assiette éligible minimale de 5 000 € HT.

Modalités détaillées sur la notice de la Région : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-relance-occitanie-volet-tourisme>

CONTRAT RELANCE TOURISME

L'objectif de ce dispositif est de répondre aux besoins de financement exprimés par l'entreprise touristique dans le cadre d'un projet global.

Entreprises éligibles : Entreprises touristiques immatriculées au RCS dans les secteurs de l'hébergement, la restauration, les activités de loisirs et les activités réceptives. Des conditions plus restrictives sont demandées pour les meublés de tourisme, chambres d'hôtes, entreprises ayant un contrat de franchise, restaurants et activités réceptives.

Opérations et assiettes éligibles :

- Dépenses liées au projet de modernisation et de développement : création et extension de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, acquisition de mobilier, matériels dont le coût unitaire est de 500 € HT minimum, dépenses de conseil liées au projet stratégique, rachat du fonds de commerce et des parts sociales uniquement lorsque ce rachat est associé à des travaux, création d'un outil numérique à vocation commerciale ou de promotion/communication, acquisition d'un outil de pilotage et de gestion de l'activité, outil de gestion/management des RH

- Dépenses spécifiques liées au projet d'innovation

- Dépenses liées à la stratégie d'internationalisation

Montant et plafond de l'aide : Le seuil minimum de l'assiette éligible est de 40 000 € HT, le taux d'intervention varie de 30% à 45% selon la nature du projet et la situation géographique de l'établissement, le plafond de la subvention est de 200 000 €. Possibilité également de solliciter une avance remboursable d'un montant compris entre 50 000 € et 500 000 €.

Modalités détaillées sur la notice de la Région : <https://www.laregion.fr/Interventions-en-faveur-des-entreprises-touristiques>

Pour vérifier votre éligibilité aux différents dispositifs et être accompagné au montage du dossier, contacter Laurence ALMENDROS -
Tel. : 05 62 61 62 54 / mail : l.almendros@gers.cci.fr

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES, INDÉPENDANTS, ENTREPRENEURS

Le **fonds de solidarité** est **prolongé** au titre des pertes du mois de juillet, août et septembre pour les entreprises des secteurs les plus touchés par la crise.

Le décret n° 2020-1048 du 14 août 2020, publié le 15 août 2020, **reconduit les mesures de soutien** au titre des pertes des mois de juillet, août et septembre 2020.

Seules les entreprises appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et les entreprises de secteurs connexes ainsi que les artistes auteurs sont désormais éligibles :

- Les entreprises relevant des secteurs de l'hôtellerie, restauration, événementiel, cafés, sport, culture et tourisme (secteurs dits prioritaires en liste annexe 1 du décret du 30 mars 2020) devront avoir fait l'objet d'une fermeture administrative ou avoir subi une baisse de 50% de leur chiffre d'affaire pour le mois faisant l'objet d'une demande d'aide.

- Les entreprises qui appartiennent à un secteur d'activité très lié aux secteurs prioritaires doivent, en plus des critères précédents, avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente (liste en annexe 2 du décret du 30 mars 2020),

Le formulaire au titre des pertes du mois de juillet est ouvert depuis le 18 août.

Enfin, pour soutenir, notamment, les discothèques, le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020, publié le samedi 15 août 2020, élargit, dès les pertes de juin, le bénéfice du fonds de solidarité à des entreprises de taille plus importante exerçant dans ce secteur (pas de limite de chiffre d'affaires ni de salariés). Un formulaire spécifique sera ouvert à ces entreprises éligibles à la fin du mois d'août.

FONDS L'OCCAL

Dans le dernier numéro du CCI Info, nous vous avons présenté en détail les modalités du Fonds L'Occal, créé par la Région Occitanie, la Banque des Territoires, 12 départements et 145 EPCI, octroyant des avances remboursables et/ou des subventions pour favoriser le redémarrage des activités du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

La règle de chiffre d'affaires annuel plancher de 35 K€ pour les micro-entreprises permettant de solliciter ce fonds a été assouplie ; Ce seuil peut être revu à la baisse au cas par cas par le comité d'engagement dans la limite d'un plancher autour de 20 K€ avec une analyse de la capacité de remboursement des bénéficiaires.

ÉPARGNE RETRAITE (MADELIN, PERIN) : LE PLAFOND DU DÉBLOCAGE ANTICIPÉ EXCEPTIONNEL 2020 EST PORTÉ DE 2.000 À 8 000 EUROS

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 porte une mesure permettant aux travailleurs non-salariés de débloquent, à titre exceptionnel, une partie de leur épargne retraite constituée sur leur contrats MADELIN ou PERIN.

La demande doit être effectuée avant le 15 novembre 2020.

Les épargnants salariés ne sont pas concernés par cette mesure et ne pourront pas en bénéficier.

Mesure de déblocage exceptionnelle de l'épargne retraite

Les travailleurs non-salariés pourront débloquent de manière anticipée, à titre temporaire et exceptionnel, jusqu'à 8 000 € de leur épargne retraite logée sur des contrats Madelin, Madelin agricoles, et PER (Plans d'épargne retraite).

En effet, le plafond est désormais fixé à 8 000 euros mais, toutefois, seuls les 2 000 premiers euros seront défiscalisés (hors prélèvements sociaux).

De même, la condition imposant d'avoir eu recours à l'aide financière COVID-19 proposée aux indépendants (1er volet du fonds de solidarité) ne fait plus partie des

conditions afin de bénéficier de ce déblocage exceptionnel.

Résumé du dispositif et effets principaux

La mesure instaure un nouveau cas de rachat ou de retrait anticipé de l'épargne constituée sur un contrat dit Madelin ou sur un plan d'épargne retraite individuel (PERIN).

Il pose quatre conditions pour ce rachat ou retrait anticipé :

- La demande doit être formulée avant le 15 novembre 2020 ;

- Le demandeur doit avoir le statut de travailleur non-salarié ;

- Le montant des sommes rachetées ou retirées est plafonné à 8 000 euros. La quote-part faisant l'objet d'une exonération au titre de l'impôt sur le revenu est de 2 000 euros.

- Ce nouveau cas de déblocage anticipé aux contrats souscrits avant le 10 juin 2020.

Exonération des sommes débloquées

Les sommes rachetées ou retirées ne sont pas concernées par l'impôt sur le revenu dans la seule limite de 2.000 euros : le capital versé au demandeur n'est donc soumis ni au barème progressif de l'impôt

sur le revenu (IR) ni au prélèvement de 12,8 % correspondant à la part IR du prélèvement forfaitaire unique (PFU).

Les prélèvements sociaux - au taux global de 17,2 % - la seule fraction du capital qui correspond à la plus-value réalisée (les produits). La fraction du capital qui correspond aux versements effectués n'est donc pas soumise aux prélèvements sociaux ;

Attention le PERP n'est pas concerné par cette mesure (car il est aussi accessible aux salariés)

Mesure anti-abus

Un second amendement du Rapporteur général a introduit un dispositif anti-abus pour empêcher qu'au titre des années 2020 et 2021 soient admis en déduction du résultat imposable ou du revenu global les versements sur les contrats Madelin ou les PERIN à hauteur du montant déblocage exceptionnel dont aurait bénéficié le contribuable en application du présent article.

FONDS DE TRANSFORMATION DES BURALISTES

Vous êtes un buraliste et vous souhaitez **développer une activité complémentaire** afin d'assurer la pérennité de votre commerce ?

Bénéficiez du fonds de transformation, une **aide unique et dédiée afin de mener à bien votre projet de transformation et d'assurer le développement commercial de votre établissement**, allant au-delà d'une simple rénovation ou modernisation
Intéressé (e) ? Après vous être documenté sur www.transformation-buralistes.fr/, contactez-nous pour réaliser la première étape « Audit », indispensable à la construction de votre projet.

Contact CCI :
Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique
Tél : 05.62.61.62.51

AIDE À L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS DÉCRET N°2020-982 DU 5 AOÛT 2020 (JORF DU 6 AOÛT 2020)

Entreprises éligibles : l'aide à l'embauche concerne toutes les entreprises et associations. (les établissements publics administratifs, établissements publics industriels et commerciaux, les sociétés d'économie mixte et les particuliers employeurs ne sont pas éligibles à l'aide).

Quels montants ? : le montant de l'aide est égal à 4000 € au maximum pour un même salarié. L'aide est due à compter du premier jour d'exécution du contrat de travail. Elle est versée à un rythme trimestriel à raison de 1000 € au maximum par trimestre dans la limite d'un an. Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail du salarié et de la durée effective du contrat de travail.

Quelles sont les conditions ?

L'aide est attribuée sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :

1° Le salarié, âgé de moins de 26 ans, est embauché en CDI ou en CDD d'une durée d'au moins 3 mois;

2° La date de conclusion du contrat est comprise entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021;

3° La rémunération du salarié doit être inférieure ou égale à 2 fois le montant du SMIC;

4° L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020. Remarque: Les conditions liées à l'âge et à la rémunération du salarié s'apprécient à la date de conclusion du contrat.

L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi (PEC, CUI-CIE, aide au poste, aide à l'alternance, emploi franc...). En cas de placement du salarié en activité partielle (ou activité partielle de longue durée), l'aide n'est pas due pour les périodes concernées. L'aide vise les embauches nouvelles : le renouvellement d'un contrat débuté avant le 1er août 2020 n'ouvre pas droit à l'aide.

Quelles démarches pour l'employeur ?

Les demandes d'aide devront être adressées à l'Agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme de téléservice ouverte à compter du 1er octobre 2020. L'employeur devra fournir la copie du contrat de travail, la copie de la pièce d'identité de son représentant et la copie de la pièce d'identité du jeune. L'employeur dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date de début d'exécution du contrat pour faire sa demande. L'aide sera versée sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant la présence du salarié. Cette attestation devra être transmise à l'ASP via le téléservice avant les 4 mois suivant l'échéance de chaque trimestre d'exécution du contrat. Le défaut de production de cette attestation dans les délais requis entraîne le non-versement définitif de l'aide au titre de la période considérée.

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Entreprises éligibles : Toutes les entreprises qui recrutent un apprenti du niveau CAP au niveau master maximum entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 peuvent bénéficier de cette aide, sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Quels montants ?

Le montant de l'aide dépend de l'âge de l'apprenti :

-5000 € pour un apprenti mineur (moins de 18 ans);

-8000 € pour un apprenti majeur (18 ans et plus).

L'aide exceptionnelle est valable pendant les 12 premiers mois d'exécution du contrat à partir de la date de conclusion dudit contrat. Le montant de l'aide est calculé mensuellement, soit 5000 €/12 pour un apprenti mineur et 8000 €/12 pour un apprenti majeur. Le montant sera revalorisé si l'apprenti atteint l'âge de 18 ans au cours de la 1ère année de son contrat. L'aide couvre ainsi 100% du salaire minimum des apprentis de 16 à 20 ans la première année du contrat et 80% du salaire des apprentis de 21 à 25 ans révolus. L'aide sera versée mensuellement avant le paiement du salaire à l'apprenti.

Comment l'aide exceptionnelle s'articule-t-elle avec l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) ?

L'aide exceptionnelle se substitue à l'AUEA, lorsque l'employeur est éligible, sur les 12 premiers mois d'exécution du contrat (et ne se cumule donc pas à elle), pour tout contrat conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

Quelles démarches pour l'employeur ?

L'employeur n'a pas de démarche à faire. L'aide se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat. Elle se substitue à l'aide unique pour la première année du contrat. Elle sera donc attribuée de la même façon : il suffit de déposer le contrat d'apprentissage auprès de l'opérateur de compétences (OPCO).

CHIFFRES CLES

SMIC horaire : 10.15 € au 1er janvier 2020

Minimum garanti : 3,65 € au 1er janvier 2020

Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 428 € au 1er janvier 2020

Indice des loyers commerciaux : 116.23 au 1er trimestre 2020

Taux d'intérêt légal pour le 2ème semestre 2020 : 0.84 %

**FORMATIONS CONTINUES
POUR LES ENTREPRISES**

Toute l'offre de stages de CCI
FORMATION GERS est consultable sur son
site web : www.cci-formation-gers.fr
Et suivez-nous sur notre page
LINKEDIN "CCI Formation Gers"

NOS PARCOURS DE FORMATION 2020

CCI Formation Gers organise plusieurs parcours longs de formations, diplômants, dans les domaines de la comptabilité, du secrétariat, du commercial et de la gestion d'entreprise pour les dirigeants, les managers et les responsables RH.

PARCOURS MANAGERIAL

Début de la formation le 15 septembre 2020 : **2 modules de 7 heures**.
Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de :
- Échanger sur les « best-practices »
- Professionnaliser sa fonction de manager et évoluer dans sa posture managériale.

**PARCOURS COMPETENCES
COMMERCIALES**

Début de la formation le 16 septembre : **13 modules de 7 heures**.
Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de :
- échanger sur les bonnes pratiques
- professionnaliser sa fonction de commercial terrain
- bénéficier d'apports d'experts.

PARCOURS PAIE

Etre capable d'établir et de contrôler des bulletins de paie et les charges sociales.
Début de la formation le 05 octobre : **12 jours de formation**.

PLATO RH

Début de la formation en octobre : **9 1/2 journées**.
Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de :
- professionnaliser la fonction RH
- échanger avec ses pairs,
- bénéficier de l'apport d'experts.
Cette formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation.

PLATO DES DIRIGEANTS

Début de la formation en octobre sur l'Ouest du département : **9 journées**.
Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de :
- rompre l'isolement du chef d'entreprise
- travailler en réseau
- bénéficier de l'apport d'experts.
Cette formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation.

Contacts :

Nicolas BORIE
Tél : 05.62.61.62.44
n.borie@cci-formation-gers.fr
Denis DESPAUX
Tél : 05.62.61.62.28
Email : d.despaux@cci-formation-gers.fr
Jessica PEROTTO
Tél : 05.62.61.62.32
Email : j.perotto@cci-formation-gers.fr

**STAGES INTER-ENTREPRISES DE
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020
MANAGEMENT**

- Animer une réunion à distance : 05 et 07 octobre

- Adapter son style de management aux générations Y et Z, cohabitation intergénérationnelle : 13 octobre

RESSOURCES HUMAINES

- Intégrer et accompagner : exercer le rôle de tuteur : 06, 15 et 20 octobre

**RELATION ET COMMUNICATION
CLIENT**

- Agir sur la qualité et la satisfaction client : 05 et 12 octobre

- Utiliser efficacement les réseaux sociaux : 16 et 23 octobre

EFFICACITE PROFESSIONNELLE

- Gestion du temps et des priorités : 06, 08, 13 et 15 octobre

- Se réconcilier avec la grammaire et l'orthographe : 14 et 21 septembre

COMPTABILITE - SOCIAL

- Acquérir les techniques et méthodes de calcul de la paie : 01, 08, 15, 22, 29 octobre et 05 novembre

IRP

- Formation des membres du CSE : volet santé, sécurité et de travail : 06, 07 et 08 octobre

BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE

- Word Initiation : 17 et 24 septembre

- Excel Initiation : 08 et 15 octobre

SECURITE - PREVENTION

- CACES R489 (Chariot élévateur) - conducteur débutant : 28, 29 et 30 septembre

- CACES R489 (Chariot élévateur) - conducteur expérimenté : 26 et 27 octobre

- CACES R482 (Engins de chantier) conducteur expérimenté : 29 et 30 octobre

- CACES R485 (Conducteur accompagnant) - conducteur débutant : 23, 24 et 25 septembre

- CACES R485 (Conducteur accompagnant) - conducteur expérimenté : 115 et 16 octobre

- CACES R486 (Nacelle) - conducteur débutant : 21, 22 et 23 octobre

- Base Sauveteurs Secouristes du Travail : 01 et 08 octobre

- Maintien et actualisation des compétences SST : 06 octobre

- Habilitations électriques BE-HE-BS : 22 et 23 octobre

- Habilitations électriques B0-H0 : 22 octobre

- Recyclage Habilitations électriques BE-HE-BS : 29 et 30 octobre

- Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 21, 22 et 23 septembre

- recyclage Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 12 et 13 octobre

- Habilitations électriques haute tension : 21, 22, 23 et 24 septembre

- recyclage Habilitations

IMMOBILIER

- Transaction et négociation immobilière : 05 octobre

- Utiliser les DDT (Dossier de Diagnostic Thermique) : 28 septembre

- Investissement Immobilier et Gestion locative : 09 et 16 octobre

CREATEUR

- 5 Jours pour entreprendre : du 05 au 09 octobre

Contact : Sophie BERNE

Tél : 05.62.61.62.29

Email : s.berne@cci-formation-gers.fr

LE « PASS RH »

Le Conseil Régional a sélectionné CCI Formation Gers pour vous accompagner dans la **gestion de vos Ressources Humaines**.

Entièrement pré-financé par le Conseil Régional, il vous permet de dresser un état des lieux : Permettre aux entreprises de faire émerger et de qualifier leurs besoins RH et de les orienter vers des partenaires en capacité de poursuivre l'accompagnement.

Bénéficiaires

Microentreprises ou PME d'un salarié à 49 salariés, immatriculées et disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum, situées sur le territoire Occitanie, les exploitants agricoles, Groupements d'entreprises et d'employeurs composés d'entreprises de moins de 50 salariés dont les établissements concernés sont en Occitanie. Sont exclus comme activités principales : les services financiers, les banques, les assurances, le statut des professions libérales.

Montant

Prise en charge à 100% de la prestation par la Région (réalisée par un prestataire sélectionné par la Région).

Conditions d'éligibilité

Répondre aux conditions d'éligibilité définies pour les bénéficiaires.

Prestation

2 demi-journées d'accompagnement effectuées par un prestataire référencé par la Région : CCI Formation Gers a été retenu par le Conseil Régional pour vous accompagner dans ce pré-diagnostic : première ½ journée : état des lieux, qualification de la ou des problématique(s) seconde ½ journée : restitution et plan d'action

Contact :

Valérie VALADIÉ

Tél : 05.62.61.62.32

Email : v.valadie@cci-formation-gers.fr

**ATELIER INITIATIQUE « INSTAGRAM »
28/09, 9h-12h à AUCH**

Dans le cadre du programme DIGIT'UP, la CCI du Gers, propose aux commerçants, un atelier découverte de 3h pour s'initier à **INSTAGRAM**, réseau social dédié à la photo et vidéo.

Atelier gratuit mais inscription obligatoire.

Contact CCI :

Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique

Tél : 05.62.61.62.51

Email : a.hivert@gers.cci.fr

INFORMATION ÉCONOMIQUE

ETUDE

LE DIAGNOSTIC PARTICIPATIF DE PÔLE : UN OUTIL AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Au-delà de l'impact sur l'activité des entreprises, la crise sanitaire a changé les **habitudes de consommation et d'achats des ménages**.

La **CCI du GERS** propose les **diagnostics participatifs de pôle** pour que les **collectivités locales** puissent **analyser l'impact de cette crise sur les commerces et services de leur territoire et développer une véritable politique locale de commerce avec le collectif comme levier de dynamisation d'un centre-ville ou un pôle**.

L'Observatoire du Commerce et de la Consommation du Gers - Edition 2020

-**26 bassins** de consommation étudiés

-**1050 ménages gersois** interrogés en 2019

-Plus de **30 000 actes d'achats** valorisés en 2020 pour :

- mesurer les flux de consommation sur un territoire,
- analyser l'impact de la crise sur les commerces et services,
- révéler les évolutions 2014-2020 des comportements d'achats des ménages et des niveaux d'activité et d'attractivité des pôles de commerces et services gersois,
- bâtir des scénarios pour projeter les évolutions à 5 ans et prendre les bonnes décisions.

Élus des collectivités, vous souhaitez être accompagnés pour mettre en place une **véritable politique locale de commerce et service** ?

N'attendez pas pour prendre contact avec notre service d'information économique .

Contact CCI du Gers :

Catherine MAIRE

Email : c.maire@gers.cci.fr

RESSOURCES EN LIGNE

Comment rebondir par l'innovation après la crise ?

La pandémie actuelle oblige les entreprises, petites et grandes à s'adapter et à repenser leur modèle économique et mode de fonctionnement. Une conférence immersive, dynamique et interactive a été animée le **30/06/20** par **Pierre-Louis Desprez**, DG associé de Kaos Consulting, expert en innovation et créativité.

Au programme :

- Découvrir les leviers de l'innovation pour développer son entreprise

- Apprendre de cas concrets réussis d'entreprises similaires

- Connaître les conditions de succès et les écueils à éviter pour mettre en œuvre une innovation

- Apprendre les règles du jeu de la créativité pour créer des idées véritablement innovantes

Revoir ou suivre cette conférence en replay sur notre site à l'adresse suivante : <https://www.gers.cci.fr/actualites/webinaire-interactif-comment-rebondir-par-linnovation-apres-la-crise.html>

COVID-19 : POUR UN « APRÈS » SOUTENABLE - SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

France Stratégie publie la synthèse des 448 contributions reçues pour un « après » soutenable. Économie, écologie, modèle social, numérique, rôle de l'État... : le livret cartographie des consensus et des dissensus et recense les propositions remarquables.

<https://www.strategie.gouv.fr/publications/covid-19-un-apres-soutenable-synthese-contributions>

TRANSITION ÉCOLOGIQUE : LA BOÎTE À OUTIL DES ÉLUS

Vous êtes **maire ou élu d'une commune ou d'une collectivité** et vous souhaitez mettre en œuvre localement, sur votre territoire, des actions pour faire avancer la **transition écologique**. Indispensables pour pouvoir répondre à l'objectif national de neutralité carbone d'ici 2050 (c'est-à-dire pouvoir vivre sur une planète qui n'émet pas plus de carbone qu'elle ne peut en absorber), vos actions répondent aussi à une attente forte des citoyens.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/boite-outils-elus>

CCI Store

La marketplace des solutions B2B 100% digitales qui simplifient la vie des entreprises

<https://www.ccistore.fr/cci-gers>

Suivez-nous sur :

Flux RSS : <https://www.gers.cci.fr/flux-rss>

TWITTER : <https://twitter.com/gerscci>

LINKEDIN : <https://www.linkedin.com/company/cci-du-gers/?originalSubdomain=fr>

Pour tout complément d'information,

Contact CCI du Gers :

Catherine MAIRE

Email : c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

JUILLET - AOUT 2020

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **291** formalités pendant les mois de Juillet et Août 2020 : **105 créations** d'activité, **44 cessations d'activité** et **142 modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

LE COMPTOIR ARMAGNACAIS

PHOTOMATON

CJL LAFON HOLDING

CDC

SAS PIZZA LUIGI

M. Jean-Marie FAGET

LAFITE ET BERGES

Mme Emmanuelle POUCHES

Mme Chantal COUACH

Mme Danièle DUBUN BRETES

Mme Fabienne MULE

SARL Delphine MASSAROTTO

M. Joël MONTIES

LE XX BAR A MANGER

M. Eric BROSSARD

Mme Maria OLIVEIRA SANTOS

ACTIVITÉ

Oenologie, vinification

Station de laverie autom.

Services funéraires

Transactions immobilières

Pizzas et plats cuisinés

Travaux télécom, terrass.

Garage automobile

Institut de beauté

Prêt-à-porter

Articles fumeurs

Agence Immobilière

Boulangerie Pâtisserie

Vente répar. mat.agricole

Restauration, bar à vins

Vente fruits et légumes

Fleurs, plantes

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

SAS Oenopole de Gascogne

SAS GUYENNE ET GASCOGNE

SAS LAGUILLERMIE

SAS L'AGENCE D'OCCITANIE

SAS LA TOSCANE

SARL JM TELEPHONIE

SARL JMS AUTO

Mme MARJORIE ROUBY

Mme Gemma CAWLEY

SNC BAQUERISSE

SAS CESTER IMMOBILIER

SAS CAPITAN

SAS MONTIES & FILS

SARL GRATELOUP THOMAS

SAS LES POTAGERS DE MOUREDE

Mme Sandrine DATTAS

LIEU

EAUZE

CONDOM

LECTOURE

SAMATAN

MAUVEZIN

LASSEUBE-PROPRE

CASTERA-VERDUZAN

LECTOURE

MARGOUE MEYMES

LE HOUGA

L'ISLE-JOURDAIN

NOGARO

FLEURANCE

VIC-FEZENSAC

VIC-FEZENSAC

SEISSAN